



Coordination Nationale, le 09 JUIN 2022

Verdict très attendu : SUPPer gagne son procès contre Thales !

La justice estime que Thales doit appliquer le principe de la rétroactivité de la politique salariale au 1^{er} janvier !

Quand Thales a assigné 29 salariés (7 Méru + 22 Elancourt) en justice au mois de mars, SUPPer n'a pas cédé aux intimidations et a riposté en assignant en justice le groupe Thales et ses sociétés LAS, DMS et AVS pour exiger la rétroactivité au 1^{er} janvier des politiques salariales 2021 et 2022. En effet, cette rétroactivité était en usage dans Thales depuis plus de 20 ans !

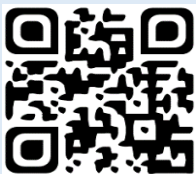
Le dossier a été plaidé par notre avocat suivant une procédure accélérée le 19 avril 2022 devant le Tribunal de Versailles qui vient de rendre son verdict.

Ce que Thales ne voulait pas respecter, SUPPer l'a porté devant les juges ! Notre ténacité à faire respecter l'usage de l'application de la politique salariale au 1^{er} janvier de chaque année a été reconnue par les juges du Tribunal de Versailles.

Thales devra bien appliquer la politique salariale 2021 à partir du 1^{er} janvier 2021 et la politique salariale 2022 à partir du 1^{er} janvier 2022.

**C'est une grande victoire de
SUPPer pour les salariés
LAS, DMS et AVS !**

SUPPer porte des valeurs de sincérité,
de loyauté et de fidélité dans le combat
syndical pour la défense des salariés
Adhérez à SUPPer !



www.supper.org

